

ARRETE MUNICIPAL - N°206-2025
Cross Départemental Sport Adapté
Parc de la Blanche
Le 29 novembre 2025

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,
Vu la demande de Mme DEME Pascale pour organiser un Cross par la section de sport adapté du Côte de Jade Athletic Club 44210 PORNIC
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il convient de maintenir le bon ordre sur les lieux de rassemblements,
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 29 novembre 2025, la section de sport adapté du Côte de Jade Athletic Club est autorisée à utiliser le domaine public du parc de la Blanche en vue d'y organiser un Cross Départemental de Sport Adapté.

Article 2 :

L'organisateur s'engage à respecter les lieux, notamment l'interdiction de chaussures à pointes sur les allées du parc, ainsi que les mesures de sécurité nécessaires à la protection du public.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisie par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, 20 octobre 2025

Le Maire,

Jacky DROUET.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le :

